

## **PROCES VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024**

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 13 jusqu'au point 3 puis 14

Absents : 6 jusqu'au point 3 puis 5

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 avril,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09.04.2024

Présents : Laurent DUPAS, Alain BENETEAU, Chantal JAUMIER, Serge BARREAUD, Sandrine JACQUAT (arrivée au point 4), Christine BOBIN, Didier SERNAGLIA, Sabrina JUTARD, Jennifer ROUHAUD, Maryse DE OLIVEIRA, Luc GERBAUD, Maïté GENAUZEAU, Steve GRELAUD, Alexis MAINARD

Absents non excusés : Michaëli HAPIOT, Caroline POUVREAU

Absents excusés : Romain PAGEAOT, Adrien MARTIN, Valérie GAUFFENIC

Secrétaire de séance : Jennifer ROUHAUD

Approbation du Procès-Verbal du 19.03.2024

*Monsieur le Maire demande au Conseil l'accord pour l'ajout de 3 points supplémentaires : Devis PULVERY CLEAN - Approbation du Règlement du Communal – Vote des tarifs du Communal 2024 –*

#### **1- Devis PULVERY CLEAN Votants : 13**

**Rapporteur : Serge BARREAUD**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise PULVERY CLEAN concernant le démoussage des trottoirs.

Montant du devis – PULVERY CLEAN – 6.573,00 € HT / 7.887,60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **2-Approbation du règlement du Communal Votants : 13**

**Rapporteur : Laurent DUPAS**

La commune des Velluire-sur-Vendée a la gestion de son communal et l'engage en pâturage collectif et plurispécifique, en une parcelle, sur une surface de 241,08 ha.

Un règlement est mis en place afin de fixer les conditions d'accès et de séjour des animaux dans le marais communal des Velluire-sur-Vendée.

L'accessibilité des animaux dans le communal est subordonnée à l'acceptation de ce règlement par les éleveurs qui s'engagent à le respecter.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du Communal et de donner tous pouvoirs au Maire pour son application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement du Communal et donne tous pouvoirs au Maire pour son application.

### **3- Objet : Tarifs du Marais Communal 2024 Votants : 13**

**Rapporteur : Laurent DUPAS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs du Marais Communal pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré des tarifs suivants pour l'année 2024 :

- 15 euros net l'UGB pour les bovins
- Et le tableau suivant pour les équins :

	Double Poney	Juments	Juments suitées
COMMUNE	55 €	70 €	85 €
HORS COMMUNE	70 €	105 €	125 €

### **4-Décisions prises par le Maire**

**Rapporteur : Alain BENETEAU**

Monsieur Alain BENETEAU, Adjoint, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 19/03/2024 au 15/04/2024 :

#### **DEVIS**

BENETEAU Yannick – réparation toboggans Velluire – 755,00 € TTC

SIGNAUX GIROD – numéros de maison – 68,38 € TTC

EQUIP JARDIN – Réparation tracteur tondeuse – 539,32 € TTC

ALYATIS – Renouvellement antivirus pour 1 an – 130,45 € TTC

ATECH – Jardinières arches – 816,00 € TTC

#### **FACTURES**

CONVIVIO – repas cantine février 2024 – 2.941, 53 € TTC

ENGIE - électricité bâtts du 06/11/2023 au 31/12/2023 – 8.829,20 € TTC

ENGIE – électricité bâtts du 01/01/2024 au 06/01/2024 – 2.970,21 € TTC

PHILAPOSTE – registres état civil 2025 – 52,33 € TTC

SAS BALDER – Drapeaux écoles – 154,80 €

JEAN-LUC PINET – extincteurs école de Velluire/plans évacuation Salle des fêtes et école de Velluire – 320,16 € TTC

AUBERGE DE LA RIVIERE – repas des aînés 2024 – 2.465,00 € TTC

SOULARD VOYAGES – transports cantine février 2024 – 969,10 € TTC

PARC DU MARAIS POITEVIN – avenant 2/2021 RNR du Marais Communal – 19.888,24 € TTC

HALLES DIS – repas des aînés – 794,00 € TTC

HALLES DIS – goûters garderie – 291,41 € TTC

D'ANYM – animation repas des aînés – 250,00 € TTC

AIMON LEGERON – remplacement détecteur de présence Mairie du Poiré – 185,92 € TTC

AIMON LEGERON – remplacement éclairage salle de classe Ecole Louis Aragon 8 dalles LED encastrées – 776,22 € TTC

SAVOIRS PLUS – fournitures scolaires Ecole René Robuchon – 529,63 € TTC

VENDEE HABITAT – loyer cabinet du Payré – 1.170,58 €

VOYAGES SOULARD – transport Ecole René Robuchon à La Réserve de St Denis du Payré – 415,00 €

YELLOW Tree – hébergement site internet année 2024 – 720,00 € TTC

SYDEV – Effacement de réseau rue de la Garenne – 21.287,00 € TTC

SYDEV – Effacement de réseau rue de la Résistance – 30.076,00 € TTC

SMVSA – Participation travaux d'encrochement – 10.177,60 € TTC

JACQUAT/AMANTE – Aide façade toiture – 2.000,00 € TTC

WELDOM – Monobrosse – 2.137,40 € TTC

BRICO DEPOT - Caméras extérieures Ecoles – 90,00 € TTC

DDNA 16 – Solde Travaux réhabilitation Ecole René Robuchon – 516,00 € TTC

GUILLEBEAUD Bâtiments - Solde Travaux réhabilitation Ecole René Robuchon – 11.371,36 € TTC

BOULANGERIE GAIGNET – pains cantine mars 2024 – 78,75 € TTC

CHAIX TOIT ZINC – intervention sur couverture en ardoise à l'école Louis Aragon – 250,00 € TTC

LA GAUTRONETTE – Desserts repas des anciens – 385,00 € TTC

RINEAU TP – Travaux jardins partagés – 25.454,70 € TTC

ENGIE – Electricité bâtiments de la Commune du 06/01/24 au 05/03/2024 – 1.051,50 € TTC

## DPU

25/03/2024 – 14 route du Gué de Velluire (O'REILLY/LAVARDE) 250.000,00 € + frais + 14.000,00 € de mobiliers

08/04/2024 – 2 rue Aristide Briand (ALLONCIUS/JEGO) 114.000,00 € + frais acte + commission

09/04/2024 – 1 rue Aristide Briand (CHERITEL/BUDICA) 107.500,00 € + frais acte

Le conseil municipal en prend acte.

## 5- Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune des

### Velluire-sur-Vendée Votants : 14

### Rapporteur : Sandrine JACQUAT

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 21 mars 2024,
- un dossier d'information sur les ZAEnR, ainsi que les cartes et des registres ont été consultables du 22/03/2024 au 07/04/2024 en mairie et sur la plateforme en ligne e-collectivités pour permettre au public de formuler ses observations.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Bilan de la concertation du public)

- 3 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 52 (nombre de personnes présentes en réunion publique)
- 1 (nombre de personnes et de contribution reçue via la consultation électronique)

A l'issue de la concertation publique, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

**ZAE nR Photovoltaïques :**

*- Photovoltaïque sur bâtiments publics et privés*

*L'ensemble de la Commune peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, à l'exception des églises ...*

*- Photovoltaïque au sol / ombrières sur parking*

*L'ensemble du périmètre de la commune des Velluire-sur-Vendée est placé en ZAE nR, à l'exclusion des parcelles AD 1 et AE 1 (Marais Communal), zones Natura 2000 et ZNIEFFS 1 et 2.*

**ZAE nR Biogaz :**

*L'ensemble du périmètre de la commune est placé en ZAE nR pour la méthanisation, à l'exclusion des parcelles AD 1 et AE 1 (Marais Communal), zones Natura 2000 et ZNIEFFS 1 et 2.*

**ZAE nR chaleur renouvelable (géothermie, aérothermie, solaire thermique, chaleur-bois) :**

L'ensemble du périmètre de la commune de Les Velluire-sur-Vendée est placé en ZAE nR.

**ZAE nR éolien :**

Les zones potentielles de développement éolien ont été définies dans la Charte du développement des projets éoliens adoptée par une motion de la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée en date du 30/10/2023. La commune n'identifie pas de ZAE nR pour l'éolien sur son territoire.

**ZAE nR hydroélectricité :**

Le territoire ne possédant pas de potentiel lié à l'hydroélectricité, aucune ZAE nR n'ont été identifiées.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le potentiel de production par type d'énergies est difficilement quantifiable puisqu'il s'agit de larges zones identifiées. Cependant, l'amplification de la solarisation sur le territoire devrait suffire à remplir les objectifs communaux et communautaires inscrits dans le PCAET.

## DÉCISION

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M LEBRUN le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vendée (85), ainsi qu'à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée dont elles sont membres et [le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.]

### **6- Sous-traitance modificative Lot n°5 – Travaux école René Robuchon Votants : 14**

**Rapporteur : Laurent DUPAS**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration de sous-traitance modificative concernant le lot n°5 – Menuiseries extérieures alu pour les travaux de réhabilitation de l'école René Robuchon à VELLUIRE.

*Cette modification est due au montant facturé par le sous-traitant qui se trouve moins élevé (3000 € au lieu de 4000€)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette déclaration de sous-traitance modificative et autorise le maire à la signer.

### **7- Objet : Participation financière d'une élève scolarisée un ULIS – Ecole Sainte Trinité à Fontenay-le-Comte –**

**Année scolaire 2023/2024 Votants : 14**

**Rapporteur : Chantal JAUMIER**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'école Sainte Trinité de Fontenay-le-Comte, concernant la prise en charge financière d'une élève scolarisée en ULIS.

L'article R 212-21 du code l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune si celle-ci ne dispose pas ce type de classe.

Cette participation financière est égale au coût d'un élève scolarisé dans l'école publique de la commune.

Il informe donc le conseil municipal que le coût d'un enfant de l'école publique est actuellement de 377,38 €.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière pour l'année scolaire 2023/2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que la participation pour l'année 2023/2024 sera de 377,38 €
- Que cette participation est inscrite au budget 2024, à l'article 6558 du chapitre 65.

## **8-Objet : Subvention 2024 à l'ADMR Votants : 14**

**Rapporteur : Christine BOBIN**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention 2024 de l'ADMR ainsi que du rapport d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la subvention demandée à l'ADMR, à savoir un montant de 2.900,00 € pour l'année 2024.

## **9- Objet : Tableau des subventions aux associations Votants :**

***Reporté à la prochaine réunion de Conseil Municipal***

## **10-Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat de Vendée Numérique Votants : 14**

**Rapporteur : Laurent DUPAS**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

**1.** L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

**2.** L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

**3.** L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le

justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

**4.** Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

**5.** Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

**6.** En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

**7.** Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la règlementation l'exige ;



- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : **ADHERE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

**11-Objet : Location du cabinet du Payré – Madame LANDOZ Votants : 4 abstentions / 10 pour**

**Rapporteur : Laurent DUPAS**

Mme LANDOZ, réflexologue au cabinet du Payré a rejoint L'Ouvre-Boites, une coopérative d'activité et d'emploi offrant un accompagnement juridique, comptable et fiscal aux porteurs de projet, depuis le 11 mars 2024.

La signature d'un bail commercial n'est donc pas possible, seule une convention de mise à disposition est envisageable.

Il est proposé un loyer mensuel de 350 euros, les charges (eau et électricité) étant à la charge du locataire.

La Convention avec la société l'Ouvre-Boites débutera le 11/03/2024 et prendra fin le 31/03/2025, elle sera tacitement reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la convention d'un loyer mensuel de 350 € à partir du 11 mars 2024 jusqu'au 31/03/2025, tacitement reconductible au profit de la société l'Ouvre-Boites.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**12- Objet : Location du cabinet du Payré – Mesdames REVILLA et GEAY Votants : 4 abstentions / 10 pour**

**Rapporteur : Laurent DUPAS**

Mesdames REVILLA et GEAY, énergéticiennes au cabinet du Payré, pour lesquelles un bail commercial devait être signé chez le notaire, n'aura finalement pas lieu.

Une convention de mise à disposition est suffisante.

Pour celle-ci, il est proposé un loyer mensuel de 350 euros, les charges (eau et électricité) étant à la charge du locataire.

La Convention débutera le 10/04/2024 jusqu'au 31/03/2025, tacitement reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la convention d'un loyer mensuel de 350 € à partir du 11 mars 2024 jusqu'au 31/03/2025, au profit de Mesdames REVILLA et GEAY.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

### **13 – Convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Votants : 14**

#### **Rapporteur : Laurent DUPAS**

La convention actuelle pour la gestion d'un point de contact que la Commune a signé avec La Poste est arrivée à terme le 13 février 2024, il convient donc de la renouveler.

Monsieur le Maire expose la nouvelle convention qui définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de La Poste Agence Communales (LPAC).

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1.185 €/mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de services élargies.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée.

### Questions diverses :

- Ouverture du Communal – 20/04/2024 – Jeudi matin retrait des tivolis à Auchay/Vendée / Communication auprès des associations pour donner un coup de main vendredi matin / besoin de 2 tracteurs pour le démontage.
- Point RDV avec l'architecte pour la peinture extérieure de l'école / Présentation des plans
- Inauguration école René Robuchon / 22.06.2024 à 16h ou 16h30 (à confirmer)
- Point sur RDV avec le Département - Projet passerelle - le Département étudie le projet afin de trouver un meilleur financement.
- Courrier Mobil-Home
- Réunion Publique 3 voies avec le Département – 05/06/2024 à 18h – salle des fêtes de Velluire
- Prévoir réunion publique de mi-mandat

Fin de la réunion à 22h40

Le 17/04/2024

La secrétaire, Jennifer ROUHAUD



Le Maire, L.DUPAS



